



## **COMMUNICATION ADHÉRENTS / RESSORTISSANTS - vendredi 24 mars 2023**

Le travail de mobilisation du collectif « Agissons Solidaires », quant au projet de réforme du RUAMM, se poursuit, et nous veillons à vous tenir informés.

**Le projet de délibération** portant création d'une « commission spéciale chargée du suivi du redressement des comptes du régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) » **a été examiné jeudi 23 mars** par les élus du Congrès siégeant au sein de la Commission de la législation et de la réglementation intérieure.

**Un groupe politique**, qui avait fait savoir, la veille, ne pas être « *en phase avec l'accord signé* » avait déposé un amendement visant à modifier la gouvernance de cette future commission spéciale, via la création de 3 collèges distincts, dont deux (salariés et employeurs) ne seraient conviés qu'en « *session plénière* ».

De son côté, **le collectif « Agissons Solidaires »** avait également adressé une proposition d'amendement, quant au caractère paritaire de la représentation, qui demandait consolidation. Cette proposition s'établissait comme suit : 7 représentants de l'Intersyndicale (à savoir les 6 présents dans le projet initial de délibération plus l'USTKE, oubliée précédemment) et 7 représentants de L'Interpatronale / Chambres Consulaires (à savoir les 6 présents dans le projet initial plus un représentant complémentaire au titre de la CMA).

**Après examen des différents amendements, nous exprimons à la fois du soulagement et une vigilance renouvelée.**

- D'une part, notre amendement, relatif à la parité a été retenu, et la délégation « Agissons Solidaires » comprendra bien 7 membres au sein de la Commission Spéciale ;
- D'autre part, une forte préoccupation quant à un article stipulant que la Commission Spéciale pouvait se réunir en mode restreint avec, comme seule participation, celle du Collège Politique !

Cette disposition est radicalement contraire aux engagements pris le 10 mars 2023 par les signataires d' « Agissons Solidaires ». Le contenu du protocole est en effet explicite : il s'agit de favoriser pleinement la création d'une commission spéciale associant strictement la société civile.

En l'état, cette disposition est donc inacceptable. Toutefois, et dans un souci de concertation, avons-nous convenu collectivement ce jour, de déposer un amendement visant à modifier cette disposition plutôt qu'à demander son annulation.

**L'amendement transmis met ainsi l'accent sur le maintien de deux modalités de sessions de la Commission Spéciale :**

- un format en « **PLÉNIÈRE** » réunissant tous les acteurs (30, dont 7 représentants d' « Agissons Solidaires »)
- un format en mode « **RESTREINT** » réunissant 16 acteurs, dont 4 membres de l'Intersyndicale et 4 membres (désignés en fonction des ordres du jour) d' « Agissons Solidaires ». Ce format, intégrant les 3 collèges aura pour vocation de faciliter certains travaux techniques dans un format plus adapté.

Cet amendement sera étudié lors de la commission permanente du Congrès, **qui se tiendra lundi 27 mars, à 13h**. Séance publique à laquelle il est donc possible d'assister.